

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE LUNDI 29
JUIN 2026, À 19 H 00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absent :

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2026-SE-1

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 06 , le président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que
le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de
convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que
requis.

2026-SE-2

Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 et qu'il s'en déclare
satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-SE-920

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

- 3. Approbation — Structure organisationnelle des Services des travaux publics et du LEET
- 4. Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-041 relatif à la mise à jour de la politique d'utilisation des véhicules municipaux
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-3

Approbation — Structure organisationnelle des Services des travaux publics et du LEET

ATTENDU QUE le conseil local de la Localité de Radisson est responsable d'assurer la saine administration de la Localité ainsi que le maintien de services municipaux efficaces, sécuritaires et continus au bénéfice de la population ;

ATTENDU QUE par la résolution R2025-11-678, le conseil local a nommé M. Nabil Boughanmi à titre de directeur par intérim du Service des travaux publics, en plus de ses fonctions de directeur général et greffier, et lui a confié les pouvoirs nécessaires afin d'assurer la direction, la gestion et la supervision du service ;

ATTENDU QUE cette même résolution autorisait M. Boughanmi à prendre toutes les décisions nécessaires afin d'assurer la gestion, le fonctionnement efficace, la supervision du Service des travaux publics ainsi que le suivi des opérations et des dossiers en cours ;

ATTENDU QUE par la résolution R2026-02-777, le conseil local a autorisé l'embauche de M. Guei D. Étienne à titre de coordonnateur – Gestion des matières résiduelles (GMR) et gestion des eaux, à compter du 16 février 2026, afin d'assurer la coordination des activités relevant de ces secteurs ;

ATTENDU QUE par la résolution R2026-03-801, le conseil local a autorisé l'embauche de M. Olivier Chevarie à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 12 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil local a constaté, au cours des derniers mois, certaines difficultés dans le fonctionnement administratif et opérationnel des Services des travaux publics et du LEET nécessitant une implication accrue de la direction générale afin d'assurer une gestion efficace, une coordination uniforme des activités et la continuité des services municipaux ;

ATTENDU QUE l'absence du contremaître à compter du 18 juin 2026 a démontré l'importance de maintenir une structure de gestion claire permettant d'assurer la continuité des opérations, la supervision des employés et la prise de décisions administratives sans interruption ;

ATTENDU QUE le conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la Localité de maintenir un climat de travail harmonieux, une communication efficace, une gestion cohérente des ressources humaines, une saine organisation du travail ainsi qu'une prestation continue de services de qualité à la population ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier est le principal gestionnaire administratif de la Localité et qu'il est dans l'intérêt de l'organisation que les employés des Services des travaux publics et du LEET relèvent directement de son autorité administrative jusqu'à ce que le conseil local en décide autrement ;

ATTENDU QUE le contremaître relève de la direction du Service des travaux publics et n'assume pas les responsabilités stratégiques, administratives et de gestion attribuées au directeur du service ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer une gestion efficace, continue et cohérente des opérations des Travaux publics et du LEET, lesquels constituent des services essentiels à la population ;

ATTENDU QUE le conseil local juge opportun de confirmer que le directeur général et greffier continue d'exercer les responsabilités de direction du Service des travaux publics et du LEET jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu de façon permanente ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-SE-921

QUE le conseil local **CONFIRME** que M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, demeure responsable de la direction administrative des Services des travaux publics et du LEET, en plus de ses fonctions de directeur général et greffier, jusqu'à ce que le poste permanent de directeur soit pourvu ou jusqu'à ce que le conseil local adopte une résolution à l'effet contraire ;

QUE le directeur général et greffier soit le supérieur administratif immédiat de tous les employés affectés aux Services des travaux publics et du LEET ;

QUE le directeur général et greffier soit **AUTORISÉ** à exercer directement l'ensemble des responsabilités de gestion administrative et de gestion des ressources humaines de ces services, notamment :

- Planifier, organiser, coordonner et superviser les activités des Services des travaux publics et du LEET;
- Répartir les tâches, établir les priorités et donner les directives de travail aux employés ;
- Assurer la supervision quotidienne des employés;
- Approuver les horaires de travail, les congés, les remplacements et les heures supplémentaires conformément aux politiques en vigueur ;
- Assurer le suivi du rendement des employés ;
- Appliquer les politiques administratives, les règles de santé et sécurité au travail, les conventions collectives et les mesures administratives ou disciplinaires, lorsque requises ;

- Assurer le suivi des opérations, des projets, des contrats, des achats et des dossiers administratifs liés aux Services des travaux publics et au LEET;
- Prendre toute décision administrative nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement, la continuité et l'efficacité des services.

QUE le contremaître exerce les responsabilités techniques, opérationnelles et de coordination des travaux qui lui sont confiées par le directeur général et greffier et agit sous l'autorité de ce dernier ;

QUE le coordonnateur – Gestion des matières résiduelles et gestion des eaux exerce les responsabilités propres à son poste et agit également sous l'autorité administrative du directeur général et greffier ;

QUE la présente résolution vise à assurer une structure de gestion claire, efficace et cohérente, favorisant la continuité des services essentiels, une saine gestion des ressources humaines, un climat de travail respectueux ainsi que la protection des intérêts de la Localité de Radisson et de ses citoyens ;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce que le conseil local en décide autrement par résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-4

Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2026-041 relatif à la mise à jour de la politique d'utilisation des véhicules municipaux

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Pelletier à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil local, le règlement no 2026-041 relatif à la mise à jour de la Politique d'utilisation des véhicules municipaux sera présenté pour adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Yves Pelletier dépose une copie du projet de règlement no. 2026-041.

Objet du règlement

Le projet de règlement no 2026-041 a pour objet de mettre à jour la Politique d'utilisation des véhicules municipaux afin de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules municipaux en dehors des heures normales de travail.

Plus particulièrement, le règlement vise à :

- Préciser les catégories d'employés pouvant être autorisés à conserver un véhicule municipal lorsqu'ils sont de garde, en période d'astreinte ou appelés à intervenir dans le cadre des services essentiels;
- Encadrer les conditions d'autorisation applicables aux déplacements effectués à l'extérieur du territoire de la Localité;
- Promouvoir une utilisation responsable, efficace et économique des véhicules municipaux afin d'assurer une saine gestion des ressources publiques;

- Confirmer les responsabilités du directeur général relativement à l'application de la Politique et au contrôle de l'utilisation des véhicules municipaux.

Le projet de règlement ne modifie pas les principes fondamentaux de la *Politique d'utilisation des véhicules municipaux*, mais en précise les modalités d'application afin d'assurer une interprétation uniforme, une meilleure gestion des véhicules municipaux et la continuité des services essentiels de la Localité de Radisson.

2026-SE-5

Période de questions

La période des questions est ouverte.
Aucune question n’a été soumise au conseil.

2026-SE-6

Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l’ordre du jour sont épuisés ;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

R2026-SE-922

ET RÉSOLU de clore la séance à 19 h 08.

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James